



Le 9 janvier 1888

Bréles

Monsieur,

La paroisse de Bréles a un instituteur primaire
lument autorisé, le sieur Pouliquen Joseph. Il n'appartient
à aucune corporation spéciale. Le nombre de ses élèves
est de 40 à 50.

Le sieur René Le Lun fait aussi des écoles dans la
paroisse, sous le titre d'instituteur ambulante. Si pour ce
sorte d'enseignement il était besoin d'être autorisé, le sieur
Le Lun ne l'est pas. ce serait un bon motif de lui interdire
toute espèce d'école. Je désirerais qu'il discontinuât de courir
les maisons. Déjà je lui ai plus d'une fois manifesté ce désir,
mais il s'est toujours montré indifférent à mes observations.

Je suis avec respect et soumission, Monsieur,
de votre Grandeur.

Le très-humble et très-dévot
serviteur et sujet.

J. L. Tanguy, D. de Bréles